



Assurance vie collective supplémentaire

Le litige à la Cour en mars 2015

À moins d'un revirement inattendu, le procès sur le recours collectif relatif à l'**AVCS** (assurance vie collective supplémentaire) se déroulera du 2 au 20 mars 2015, devant le juge Rolland Dugré, au Palais de justice de Montréal. L'écart au niveau des positions des parties est tel que la solution du litige passera probablement par un jugement de la Cour supérieure. Un règlement à l'amiable n'est pas écarté, mais il faudrait qu'Hydro-Québec consente des efforts importants pour en venir à une entente avant la tenue des audiences.

Dans ce numéro :

L'AVCS en Cour au mois de mars p. 3

Groupes de discussion pp. 3 et 8

Assemblée générale annuelle 2014 pp. 4 et 5

AGA

Rappel historique

L'AVCS est une assurance vie collective supplémentaire qui fonctionnait comme les autres assurances vie offertes par l'entreprise. Le taux de croissance annuel de la prime était fonction des coûts du régime et du nombre de personnes de différents âges qui y adhéraient. Ce taux était, jusqu'en 2001, généralement inférieur à 1 %. En 1993, Hydro-Québec y a mis fin pour tous sauf les ingénieurs puis complètement en 1999. À ce moment 5 200 personnes y adhéraient.

L'enjeu

Depuis septembre 2001, le taux de croissance annuel de la prime a été de l'ordre de 7 % et il sera maintenu ainsi jusqu'en 2027. Les personnes qui étaient toujours couvertes par ce régime en 2001 se sont alors retrouvées avec deux choix : accepter de payer seuls beaucoup plus par année pour la même couverture d'assurance ou encore abandonner cette police pour laquelle ils avaient contribué depuis de nombreuses années, et ce, sans compensation ni possibilité de retrouver l'équivalent ailleurs. C'est dans ce contexte que l'APRHQ a accepté de soutenir les retraités affectés par ces changements.

Un choc pour les adhérents

Jusqu'à sa fermeture, la gestion du régime par Hydro-Québec ne laissait aucunement entrevoir un problème justifiant un éventuel ajustement de la cotisation de cette enveloppe. Hydro-Québec avait d'ailleurs maintenu inchangé le taux de prime durant les cinq années entre la fermeture partielle de 1993 et la fermeture complète de 1999 puis pendant trois autres années supplémentaires.

Pendant toute cette période, les adhérents n'avaient aucune raison de croire qu'Hydro-Québec prétendrait un jour que des mesures devaient être prises unilatéralement et qu'on appliquerait aux adhérents, à compter de 2001, un taux de prime sans commune mesure avec celui qu'ils avaient payé dans le passé. C'est donc à un choc majeur qu'ils ont dû faire face en 2001 et ce, sans qu'ils en soient aucunement responsables.

(Suite à la page 3)

Assurance vie collective supplémentaire

Le litige à la Cour en mars 2015

(Suite de la page 1)



Yves Tanguay

L'objectif poursuivi par l'APRHQ

Le recours au tribunal a pour objectif de faire reconnaître par la Cour que l'augmentation de la cotisation à compter de 2001 a été déraisonnable et ainsi forcer Hydro-Québec à la réajuster en conséquence. Hydro-Québec était dans son droit de fermer cette police d'assurance, mais elle ne pouvait abandonner les personnes qui y avaient adhéré de bonne foi depuis des années. Elle ne pouvait non plus faire porter les coûts additionnels du régime associés à l'absence de nouveaux adhérents aux seuls adhérents persistants en 2001. En somme, Hydro-Québec n'a pas respecté ses obligations envers les adhérents, soit de maintenir les hausses annuelles de primes à ce qu'elles auraient été si de nouveaux adhérents s'étaient joints au groupe et d'assumer l'écart financier puisque c'est elle qui avait unilatéralement fermé le régime. Par ce comportement, Hydro-Québec a violé des dispositions du Code civil du Québec, ce que le procureur de l'APRHQ va démontrer durant le procès.

Conclusion

Yves Tanguay, qui a été gestionnaire à Hydro-Québec durant plus de 25 ans, est le représentant-demandeur agissant au nom des adhérents retraités et non syndiqués dans le recours collectif sur le régime AVCS. L'APRHQ a porté cette cause devant les tribunaux parce qu'elle est convaincue que la gestion de la fermeture du régime a été faite à l'encontre des intérêts des adhérents. Hydro-Québec n'a pas agi en personne raisonnable et a privilégié ses intérêts.

Cette attitude d'Hydro-Québec a été désastreuse pour tous les adhérents et principalement pour les retraités n'ayant eu d'autres choix que d'abandonner ou de payer très cher pour conserver un avantage pour lequel ils avaient cotisé durant des dizaines d'années.

Même si nous pouvons être fiers des grandes réalisations d'Hydro-Québec, force est d'admettre que même les meilleures entreprises peuvent commettre des erreurs.

Le dossier AVCS en chiffres

Fin du régime d'assurance vie décrétée par Hydro-Québec	1993 (sauf ingénieurs) 1999 tous
Croissance du taux de la prime en 1993	0,23\$/1 000\$ d'assurance
% d'augmentation annuelle de la prime de septembre 2001 jusqu'en 2027	7 %
Croissance du taux de la prime en 2027	2,04\$/1 000\$ d'assurance (8,9 fois plus élevé qu'en 1993)
Nb d'adhérents actuels	1 450
Date du procès à la Cour supérieure	2 au 20 mars 2015

Groupes de discussion : des pistes prometteuses



Alain Fabry

Cinq groupes de discussion organisés ce printemps, deux à Québec et trois à Montréal, ont livré de précieux enseignements sur notre approche auprès des membres et ce à quoi les retraités et les futurs retraités s'attendent de l'Association.

Voici les six thèmes abordés :

la notoriété
les attentes générales
la perception du rôle
les produits et services souhaités
la communication avec les membres
la motivation à adhérer

1. Notoriété de l'APRHQ : De façon spontanée, la notoriété est qualifiée de faible. Les répondants nous ont dit « mal connaître l'APRHQ » et « constater une certaine confusion entre les associations territoriales (clubs sociaux) et l'APRHQ ». Les membres veulent mieux connaître ce que fait leur association. D'ailleurs, lorsque l'animateur a présenté le travail des comités ainsi que le rôle et l'importance des dossiers conduits par l'APRHQ, il a vu un net changement d'attitude des participants. Plusieurs ont manifesté un vif intérêt et certains se sont dits intéressés à s'engager plus activement dans l'association.

Action n° 1 : L'APRHQ développera un plan de communication pour améliorer sa façon de se présenter, de communiquer les dossiers et d'interagir avec ses membres.

2. Attentes générales : Tous les participants appuient l'idée que l'APRHQ s'occupe des grandes questions, notamment les dossiers et les causes concernant directement les retraités, le suivi des modifications des lois et règlements, la défense des droits et des acquis des retraités, le développement de produits et partenariats, etc.

Action n° 2 : Poursuivre nos actions et nos interventions en matière de promotion et de défense des droits des retraités.

3. Perception du rôle de l'APRHQ : Une grande majorité des répondants pensent que l'APRHQ doit jouer un rôle « d'observateur attentif », et ce, autant au niveau des questions monétaires que des avantages sociaux. Ils perçoivent l'Association « comme pouvant aider au passage de la vie active à la retraite »; ils ajoutent que « l'APRHQ devrait travailler main dans la main avec Hydro-Québec ».

Action n° 3 : Poursuivre notre rôle de « surveillance » et accroître nos relations avec Hydro-Québec.

4. Produits : Dans ce volet, nous voulions connaître les attentes des membres et des futurs retraités. La liste est longue, mais le principal constat est que la grande majorité des répondants disent « Avant j'avais plus et j'ai perdu beaucoup depuis la retraite ».

Ce qu'ils veulent, ce sont des rabais auprès de partenaires, des assurances voyages, des assurances maladie et soins dentaires,